



## POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

### Développement économique D'Autray

## Table des matières

<b>1</b>	<b>FONDEMENTS DE LA POLITIQUE</b>	<b>3</b>
1.1	OBJECTIFS PRIORITAIRES	3
1.2	ENJEUX PRIORITAIRES	3
<b>2</b>	<b>PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES</b>	<b>4</b>
2.1	OBJECTIF DU PROGRAMME	4
2.2	PROJETS ADMISSIBLES	4
2.3	PROJETS NON ADMISSIBLES	4
2.4	ORGANISMES ADMISSIBLES	5
2.5	DÉPENSES ADMISSIBLES	5
2.6	DÉPENSES NON ADMISSIBLES	5
2.7	MODALITÉS D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE	6
2.8	FINANCEMENT DES PROJETS	6
2.9	PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET DE SÉLECTION DES PROJETS	6
2.10	CRITÈRES D'ANALYSE	6

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

---

## 1 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie s'inscrit dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cette politique s'articule autour des objectifs prioritaires qui sont présentés au point 1.1.

Nous présentons au point 1.3 les services offerts par les professionnels de Développement économique D'Autray, le service de développement de la MRC de D'Autray, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

La mise en œuvre de la présente politique de soutien est assurée par l'aide financière accordée par le Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales).

### 1.1 Objectifs prioritaires

La Politique de soutien aux projets structurants vise à répondre aux cinq objectifs prioritaires suivants :

- Soutenir les communautés dans l'identification, l'élaboration et l'évaluation des projets structurants.
- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations.
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire.
- Assurer la pérennité des communautés rurales.
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques.

### 1.2 Enjeux prioritaires

En plus de respecter les cinq objectifs prioritaires, les projets devront être en conformité avec les enjeux prioritaires du territoire ciblés dans les planifications locales, supralocales et régionales du territoire de la MRC de D'Autray (voir document).

### **1.3 Offre de service**

Les professionnels du service de développement de la MRC de D'Autray participent à la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants en offrant aux différents intervenants du milieu les services d'accompagnement et de support suivants :

- Accompagner les organismes et municipalités dans la création et la mise en place de nouveaux projets en lien avec le développement des communautés.
- Accompagner les municipalités qui désirent entreprendre une démarche de planification stratégique et d'animation dans leur communauté.
- Supporter les organismes et les entreprises d'économie sociale dans leur développement.
- Accompagner les promoteurs dans leur demande au programme de subvention du Programme d'aide aux collectivités rurales.
- Accompagner les instances municipales, les intervenants culturels et les citoyens dans le développement de projets à caractère culturel.
- Supporter le développement de l'industrie touristique en s'impliquant dans différents projets.

## **2 PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES**

### **2.1 Objectif du programme**

Mobiliser les communautés rurales dans leur développement et la mise en place de projets structurants.

### **2.2 Projets admissibles**

- Les projets déposés doivent répondre aux objectifs et aux enjeux prioritaires fixés dans la Politique de soutien aux projets structurants.
- Les projets doivent se réaliser au maximum au courant des deux prochaines années suivant la date de signature du protocole d'entente.

### **2.3 Projets non admissibles**

- Activités ou services offerts normalement offerts dans l'organisation.
- Projet requérant les fonds du PAC rurales au détriment d'autres fonds disponibles et pour lesquels le projet est admissible.

- Projets à caractère religieux, politique, sexuel ou projets dont les activités pourraient porter à controverse.

## **2.4 Organismes admissibles**

- MRC de D'Autray

## **2.5 Dépenses admissibles**

- Les traitements et les salaires des employés embauchés ou affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du PAC rurales, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.
- Le paiement de factures d'organismes partenaires dans la réalisation du projet.
- Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

## **2.6 Dépenses non admissibles**

- Les frais de gestion des organisations.
- Les dépenses de fonctionnement des organisations non liées à un projet réalisé dans le cadre du PAC rurales.
- Les dépenses ne doivent pas être liées au fonctionnement et/ou opérations courantes d'une organisation ou à une activité et/ou service normalement en vigueur dans l'organisme.
- Les dépenses liées à tout autre agent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental que le PAC rurales.
- Le projet ne doit pas financer l'entretien et le renouvellement d'équipements, d'infrastructures ou d'un bâtiment d'une organisation.
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;

- Les infrastructures, les services ou travaux sur les sites d'enfouissement;
- Les infrastructures, les services ou les travaux sur les sites de traitement de déchets;
- Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
- Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie;
- Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- L'entretien et la restauration des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de D'Autray.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements.

## 2.7 Modalités d'affectation budgétaire

- Une enveloppe de 100 000 \$ est octroyée au PAC rurales.

## 2.8 Financement des projets

- Le PAC rurales de la MRC de D'Autray peut financer 100 % du coût total du projet.

## 2.9 Processus de dépôt des demandes et de sélection des projets

- Le promoteur doit déposer une demande au Conseil des maires de la MRC, et ce dernier accorde l'aide financière.

## 2.10 Critères d'analyse

1. **Objectifs de la politique** : Le projet répond aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
2. **Enjeux prioritaires** : Le projet répond à un enjeu des enjeux prioritaires de développement du territoire ciblés dans les planifications locales, supralocales et régionales du territoire de la MRC de D'Autray.
3. **Pertinence** : Le projet répond à un besoin ciblé dans la communauté.
4. **Concertation** : Le projet a été développé et il sera réalisé avec l'aide de différents partenaires.
5. **Impact structurant** : Le projet crée des impacts capables de dynamiser substantiellement le milieu rural.

6. **Innovation** : Le projet amène une nouvelle façon de répondre aux besoins dans la MRC de D'Autray.
7. **Rayonnement et retombées** : Le projet exerce une influence positive sur l'ensemble de la collectivité rurale et sur le plus grand nombre de personnes possible.